

CONSEIL

Cent dixième session

RÉSOLUTION N° 1381

AMENDEMENTS AU STATUT DU PERSONNEL

Le Conseil,

Rappelant sa résolution n° 1205 du 1^{er} décembre 2010, par laquelle il a adopté, avec effet au 1^{er} mars 2011, le Statut du personnel révisé applicable à l'ensemble des membres du personnel de l'OIM,

Rappelant également sa résolution n° 1264 du 26 novembre 2013, par laquelle il a adopté, avec effet au 1^{er} janvier 2014, une révision de deux articles du Statut du personnel (Âge requis pour la nomination et Âge de départ obligatoire à la retraite),

Rappelant en outre sa résolution n° 1340 du 5 décembre 2016, par laquelle il a adopté des amendements à deux articles du Statut du personnel (Indemnité pour frais d'études et Congé dans les foyers), avec effet au 1^{er} janvier 2017, ainsi qu'à un troisième article (Âge de départ obligatoire à la retraite), avec effet au 1^{er} janvier 2018,

Rappelant sa résolution n° 1356 du 28 novembre 2017, par laquelle il a adopté des amendements à trois articles du Statut du personnel (Congé de maternité, Versement à la succession et Mesures disciplinaires), avec effet au 1^{er} janvier 2018,

Réaffirmant le principe selon lequel les conditions d'emploi des membres du personnel de l'OIM devraient correspondre aussi étroitement que possible à celles qui s'appliquent au personnel des Nations Unies et de leurs institutions spécialisées,

Ayant reçu et examiné le document C/110/7 du 18 septembre 2019 soumis par le Directeur général, intitulé Amendements au Statut du personnel,

Ayant pris en considération les observations et recommandations du Comité permanent des programmes et des finances (document S/25/14),

Agissant conformément à l'article 14 de la Constitution,

1. *Adopte* les propositions d'amendements au paragraphe Portée et objet et aux articles 4.1 et 5.1 du Statut du personnel, tels qu'ils figurent à l'annexe I du document C/110/7 ;

2. *Décide* que les amendements au paragraphe Portée et objet et aux articles 4.1 et 5.1 du Statut du personnel prendront effet le 1^{er} janvier 2020.
